



DWS Institutional

Rapport annuel 2025

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
de droit luxembourgeois



Sommaire

Rapport annuel 2025
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

2 / Informations

4 / Rapport annuel et comptes annuels
DWS Institutional

4 / DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

16 / Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Informations complémentaires

22 / Rémunérations et participations des membres
du conseil d'administration

23 / Informations sur la rémunération des collaborateurs

27 / Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365

28 / Données en vertu du règlement européen (UE) 2019/2088
et données en vertu du règlement européen (UE) 2020/852

Informations

Les fonds cités dans le présent rapport sont des compartiments d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit luxembourgeois.

Performance

Le succès d'un investissement dans un fonds de placement se mesure à l'aune de la performance de ses actions. Les valeurs liquidatives (prix de rachat) servent de base au calcul de la valeur, à laquelle s'ajoutent les distributions intermédiaires. Les informations sur la performance passée ne préjugent pas de la performance future.

Dans la mesure où il existe, l'indice de référence est, en outre, reproduit dans le rapport. Toutes les données graphiques et chiffrées indiquent la **situation au**

31 décembre 2025 (sauf indication contraire).

Prospectus de vente

L'achat d'actions de fonds est basé sur le prospectus de vente actuellement en vigueur ainsi que sur le document intitulé « Informations clés pour l'investisseur » et sur les statuts de la SICAV, accompagné du dernier rapport annuel révisé et du rapport semestriel correspondant si ce dernier est plus récent que le dernier rapport annuel.

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables du Luxembourg (LuxGAAP) et sur la base de la poursuite des activités. En cas de liquidation de compartiment, comme indiqué dans les explications sur l'évaluation du compartiment concerné,

les comptes correspondants sont établis sur la base des valeurs liquidatives, en renonçant au principe de continuité de l'exploitation.

Cours de souscription et de rachat

Les Cours de souscription et de rachat applicables, de même que toutes les autres informations destinées aux actionnaires, peuvent faire à tout moment l'objet d'une demande au siège de la société de gestion ou auprès des agents payeurs. De plus, les Cours de souscription et de rachat sont publiés dans des médias appropriés (par ex. Internet, systèmes d'information électroniques, journaux, etc.), dans chaque pays de distribution.



Rapport annuel et comptes annuels

Rapport annuel

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

Le compartiment DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund, destiné aux investisseurs institutionnels, investit principalement dans des instruments du marché monétaire libellés en euro ou couverts contre le risque de change de l'euro et dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. L'objectif de placement est de générer un rendement monétaire approprié en euro, qui est basé sur l'évolution de l'indice de référence. Le compartiment suit une approche ESG « Best in Class » et investit principalement dans des titres axés sur des thèmes écologiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise.*

Au cours de l'exercice clos fin 2025, le compartiment a réalisé une plus-value de 2,3 % par action (classe d'actions IC ; calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes). Le compartiment a ainsi surperformé son indice de référence.

Politique de placement pendant la période sous revue

Le climat sur les marchés a constitué un défi au cours de l'année 2025. Cela s'explique notamment par les crises géopolitiques, telles que la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui dure depuis le 24 février 2022, l'escalade du conflit au Proche-Orient et la rivalité entre les États-Unis et la Chine. De plus, l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine a été source d'incertitudes supplémentaires sur les marchés des capitaux.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Performance des classes d'actions comparée à l'indice de référence (en euro)

Classe d'actions	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe IC	LU0099730524	2,3 %	9,9 %	8,8 %
Classe IC100	LU2098886703	2,4 %	10,0 %	9,0 %
Classe IC500	LU2098886885	2,4 %	10,0 %	9,1 %
Classe ID	LU0787086031	2,3 %	9,9 %	8,8 %
1M EUR EURIBOR depuis le 31 décembre 2021 (auparavant : 1M EUR LIBID + 5bp)		2,0 %	9,3 %	8,5 %

Performance calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes, c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2025

D'autre part, l'assouplissement de la politique des taux d'intérêt observé précédemment s'est poursuivi au cours de la période sous revue. La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi abaissé son taux directeur en quatre étapes, le faisant passer de 3,00 % par an à 2,00 % par an (facilité de dépôt), tandis que la Réserve fédérale américaine a progressivement réduit ses taux directeurs de 0,75 point de pourcentage, les ramenant à une fourchette comprise entre 3,50 % et 3,75 % par an.

Au cours de l'exercice 2025, DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund a continué de privilégier les obligations à coupon fixe et les obligations à taux variable (Floating Rate Notes) présentant une échéance résiduelle courte. Dans le cadre de ses engagements, l'équipe de gestion a privilégié les émissions de fournisseurs de services financiers ainsi que les obligations d'entreprises et les Covered Bonds (instruments de taux garantis). Fin décembre 2025, les titres détenus en portefeuille présentaient une notation égale ou supérieure à BBB- (Investment

Grade) selon les principales agences de notation.

Sur les marchés obligataires internationaux, la courbe des taux est devenue plus prononcée à long terme en 2025, bien que modérément, après la normalisation précédente. Compte tenu de l'assouplissement de la politique des taux d'intérêt des banques centrales, les rendements obligataires ont parfois sensiblement baissé pour les échéances courtes. Les obligations d'État à plus long terme ont en revanche subi des pressions, notamment en raison de l'augmentation des déficits publics, et des baisses de cours partielles sur l'année, accompagnées d'une hausse des rendements obligataires. Les obligations d'entreprises (Corporate Bonds) ont en revanche profité de leurs coupons relativement élevés et de la contraction des primes de risque.

Autres informations – non couvertes par l’opinion d’audit sur le rapport annuel

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l’article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l’article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu’au sens de l’article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l’état du portefeuille-titres.

* Pour en savoir plus sur la stratégie de placement du compartiment, veuillez consulter le prospectus de vente en vigueur.

Comptes annuels

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

État de l'actif au 31 décembre 2025

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Obligations (émetteurs) :		
Instituts	1 406 868 643,52	63,38
Autres établissements financiers	177 915 821,35	8,01
Entreprises	106 172 195,30	4,78
Administrations centrales	54 959 950,00	2,48
Administrations régionales	47 965 830,00	2,16
Autres organismes publics	19 945 500,00	0,90
Autre(s)	47 849 772,00	2,16
Total des obligations :	1 861 677 712,17	83,87
2. Avoirs bancaires	351 754 396,50	15,84
3. Autres éléments d'actif	6 580 087,74	0,30
II. Engagements		
1. Autres engagements	-224 391,11	-0,01
III. Actif du fonds	2 219 787 805,30	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Valeurs mobilières cotées en bourse						1 446 420 915,50	65,16
Titres portant intérêt							
3,8750 % ABN AMRO Bank 23/21.12.2026 MTN (XS2637963146)	EUR	9 000	9 000		% 101,5280	9 137 520,00	0,41
2,6260 % ABN AMRO Bank 24/15.01.2027 MTN (XS2747616105)	EUR	10 300	10 300		% 100,3400	10 335 020,00	0,47
2,3970 % ABN AMRO Bank 25/25.02.2027 MTN (XS3009627939)	EUR	14 000	14 000		% 100,0840	14 011 760,00	0,63
2,2530 % Air Liquide Finance 25/05.11.2027 MTN (FR0014013VS5)	EUR	4 300	4 300		% 100,0180	4 300 774,00	0,19
1,6250 % Apple 14/10.11.26 (XS1135337498)	EUR	6 500	6 500		% 99,4700	6 465 550,00	0,29
2,3580 % Aust & Nz Banking Group 25/29.09.2027 (XS3191628794)	EUR	11 000	11 000		% 100,0430	11 004 730,00	0,50
2,4660 % Australia & NZ Banking Grp. 24/21.05.2027 MTN (XS2822525205)	EUR	11 800	11 800		% 100,1900	11 822 420,00	0,53
3,6520 % Australia and NZ Bank Group 23/20.01.2026 MTN (XS2577127884)	EUR	7 992	7 992		% 100,0620	7 996 955,04	0,36
2,5640 % Australia and NZ Bank Group 25/29.10.2027 MTN (XS2986720816)	EUR	4 953	4 953		% 100,2660	4 966 174,98	0,22
0,0000 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 05.08.2026 (XS3146841096)	EUR	14 000	14 000		% 99,7947	13 971 258,00	0,63
2,5050 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 24/07.06.2027 MTN (XS2835902839)	EUR	3 000	3 000		% 100,2640	3 007 920,00	0,14
1,5000 % Banco Santander 16/25.01.26 PF (ES0413900392)	EUR	8 700	8 700		% 99,9580	8 696 346,00	0,39
2,5490 % Bank of America 25/10.03.2027 MTN (XS3019213654)	EUR	5 300	5 300		% 100,0470	5 302 491,00	0,24
1,0000 % Bank of Montreal 22/05.04.26 PF (XS2465609191)	EUR	9 000	9 000		% 99,6970	8 972 730,00	0,40
2,4790 % Bank Of Montreal 24/12.04.2027 (XS2798993858)	EUR	2 400	2 400		% 100,1430	2 403 432,00	0,11
0,4500 % Bank of Nova Scotia 22/16.03.26 (XS2457002538)	EUR	7 900	7 900		% 99,6540	7 872 666,00	0,35
2,4180 % Bank Of Nova Scotia 24/26.03.2026 MTN (XS2793212197)	EUR	12 000			% 100,0430	12 005 160,00	0,54
0,0100 % Banque Fédérative Crédit Mut. 21/11.05.26 MTN (FR0014002S57)	EUR	8 200	8 200		% 99,1860	8 133 252,00	0,37
0,7500 % Banque Fédérative Crédit Mut. 19/08.06.26 MTN (FR0013412947)	EUR	9 500	9 500		% 99,3070	9 434 165,00	0,43
2,6690 % Banque Fédérative Crédit Mut. 24/01.03.2027 MTN (FR001400OEP0)	EUR	6 400	6 400		% 100,3530	6 422 592,00	0,29
2,4750 % Banque Fédérative Crédit Mut. 24/12.01.2026 MTN (FR001400N3K1)	EUR	5 300			% 100,0070	5 300 371,00	0,24
2,4120 % Banque Fédérative Crédit Mut.24/12.09.2026 MTN (FR001400SJ03)	EUR	15 000			% 100,0730	15 010 950,00	0,68
2,6360 % Bayerische Landebank 21/31.01.2026 MTN IHS (DE000BLB9V03)	EUR	1 000	1 000		% 100,0470	1 000 470,00	0,05
0,0000 % Belfius Bank 19/28.08.26 MTN (BE6315719490)	EUR	10 000	10 000		% 98,5050	9 850 500,00	0,44
2,4720 % Belfius Bank 24/17.09.2026 MTN (BE6355573369)	EUR	8 600	2 300		% 99,9900	8 599 140,00	0,39
0,0100 % Berlin21/25.03.26 S.A Cl.533 (DE000A3H2Y32)	EUR	5 000	9 500	4 500	% 99,5400	4 977 000,00	0,22
2,4990 % BMW Finance 24/18.11.2026 MTN (XS2939527102)	EUR	8 500			% 100,1360	8 511 560,00	0,38
2,2480 % BMW Finance 24/19.02.2026 MTN (XS2768933603)	EUR	18 000			% 99,9910	17 998 380,00	0,81
2,3560 % BMW Finance 25/15.07.2027 MTN (XS3120975753)	EUR	10 000	10 000		% 100,0140	10 001 400,00	0,45
2,1890 % BMW International Investment 24/05.06.2026 MTN (XS2835763702)	EUR	14 000			% 99,9490	13 992 860,00	0,63
2,4790 % BMW International Investment 24/09.10.2026 MTN (XS2915279140)	EUR	2 800	2 800		% 100,1350	2 803 780,00	0,13
1,6250 % BNP Paribas 16/23.02.26 MTN (XS1369250755)	EUR	8 500	8 500		% 99,8860	8 490 310,00	0,38
2,3350 % BNP Paribas 24/20.03.2026 MTN (FR001400OTTO)	EUR	17 000		500	% 100,0180	17 003 060,00	0,77
3,6250 % BPCE 23/17.04.2026 MTN (FR001400HACO)	EUR	9 000	9 000		% 100,3610	9 032 490,00	0,41
2,4450 % BPCE 24/06.03.2026 MTN (FR001400OGIO)	EUR	16 000	500	500	% 100,0400	16 006 400,00	0,72
1,1250 % Caixabank 19/27.03.26 MTN (XS1968846532)	EUR	2 400	2 400		% 99,7130	2 393 112,00	0,11
2,4180 % Canadian Imperial Bank 24/27.03.2026 (XS2793782611)	EUR	14 000			% 100,0390	14 005 460,00	0,63

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
2,5720 % Canadian Imperial Bank 25/17.06.2027 MTN (XS3096176659)	EUR	14 000	14 000		% 100,2470	14 034 580,00	0,63
0,3750 % Canadian Imperial Bank of Com. 22/03.10.26 MTN (XS2454011839)	EUR	5 050	5 050		% 99,6730	5 033 486,50	0,23
0,0100 % Canadian Imperial Bank of Commerce 21/07.10.26 PF (XS2393661397)	EUR	10 000	10 000		% 98,3560	9 835 600,00	0,44
2,4910 % Canadian Imperial Bk of Comm. 24/17.07.2026 (XS2864386441)	EUR	13 000			% 100,1070	13 013 910,00	0,59
2,4390 % Caterpillar Financial Services 25/10.06.2027 MTN (XS3090072391)	EUR	8 341	8 341		% 100,1890	8 356 764,49	0,38
2,1250 % Citigroup 14/10.09.26 MTN (XS1107727007) ..	EUR	3 992	3 992		% 99,8890	3 987 568,88	0,18
1,0000 % Commerzbank 19/04.03.26 MTN (DE000CZ40NS9)	EUR	1 363	1 363		% 99,7700	1 359 865,10	0,06
0,0100 % Compagnie de Financement Foncier 21/15.07.26 (FR0014004165)	EUR	4 400	4 400		% 98,8510	4 349 444,00	0,20
2,6400 % Cooperat Rabobank 23/03.11.2026 MTN (XS2712747182)	EUR	13 800	6 300		% 100,3440	13 847 472,00	0,62
1,2500 % Coöperatieve Rabobank 16/23.03.26 MTN (XS1382784509)	EUR	4 047	4 047		% 99,7500	4 036 882,50	0,18
3,1250 % Credit Agricole (London Br.) 14/05.02.26 MTN (XS1028421383)	EUR	16 000	16 000		% 100,0670	16 010 720,00	0,72
1,2500 % Crédit Agricole (London Br.) 16/14.04.26 MTN (XS1395021089)	EUR	5 400	5 400		% 99,6860	5 383 044,00	0,24
0,5000 % Crédit Agricole Home Loan SFH 18/19.02.26 MTN PF (FR0013310059)	EUR	2 500	2 500		% 99,7870	2 494 675,00	0,11
0,0100 % Crédit Mutuel Arkea 20/28.01.26 MTN (FR00140007B4)	EUR	10 000	10 000		% 99,8210	9 982 100,00	0,45
0,8750 % Crédit Mutuel Home Loan SFH 15/07.04.26 MTN PF (FR0013065117)	EUR	1 000	1 000		% 99,6620	996 620,00	0,04
0,6250 % Crédit Mutuel Home Loan SFH 18/02.02.26 MTN PF (FR0013313020)	EUR	3 500	3 500		% 99,8680	3 495 380,00	0,16
1,5000 % Crédit Suisse (London Branch) 16/10.04.26 MTN (XS1392459381)	EUR	10 000	10 000		% 99,7530	9 975 300,00	0,45
5,5000 % Crédit Suisse (London Branch) 23/20.08.2026 MTN (XS2589907653)	EUR	10 000	10 000		% 101,9500	10 195 000,00	0,46
2,3290 % Danske Bank 25/11.11.2027 MTN (XS3226698879)	EUR	11 852	11 852		% 99,9830	11 849 985,16	0,53
2,6760 % Deutsche Bank 24/15.01.2026 MTN (DE000A3826Q8)	EUR	12 800	3 000		% 100,0140	12 801 792,00	0,58
0,6250 % DNB Boligkreditt 19/14.01.26 PF (XS1934743656)	EUR	6 000	6 000		% 99,9390	5 996 340,00	0,27
2,7040 % DZ BANK 23/16.11.2026 MTN IHS (DE000DJ9ABK3)	EUR	6 100	5 000		% 100,2420	6 114 762,00	0,28
2,3200 % DZ BANK 24/05.04.2026 MTN (XS2798096702)	EUR	16 000	16 000	16 000	% 99,9950	15 999 200,00	0,72
0,3750 % DZ HYP 16/31.03.26 R.187 MTN PF (DE000A14KKM9)	EUR	4 400	4 400		% 99,5830	4 381 652,00	0,20
1,5000 % Erste Group Bank 22/07.04.26 MTN (AT0000A2WVQ2)	EUR	2 100	2 100		% 99,7670	2 095 107,00	0,09
0,0000 % ESM 25/06.03.2026 S.12M (EU000A4D7LB6) ..	EUR	10 000	15 000	5 000	% 99,6490	9 964 900,00	0,45
0,3750 % EssilorLuxottica 20/05.01.26 MTN (FR0013516069)	EUR	2 000	2 000		% 99,9690	1 999 380,00	0,09
0,0000 % European Union 25/06.02.2026 S.12M (EU000A4D5551)	EUR	10 000	15 000	5 000	% 99,8060	9 980 600,00	0,45
2,5660 % Fed Caisses Desjardins 24/17.01.2026 MTN (XS2742659738)	EUR	16 000		2 197	% 100,0150	16 002 400,00	0,72
2,4590 % Fed Caisses Desjardins 25/14.01.2027 MTN (XS2972906064)	EUR	14 641	14 641		% 100,1190	14 658 422,79	0,66
2,0000 % Federat. Caisses Desjard Queb 22/31.08.2026 MTN PF (XS2526825463)	EUR	2 500	2 500		% 99,8560	2 496 400,00	0,11
0,0000 % France 25/14.01.2026 S.28W (FR0128983980)	EUR	30 000	65 000	35 000	% 99,9320	29 979 600,00	1,35
0,0000 % French Discount T-Bill 25/07.01.2026 S.14W (FR0129132686)	EUR	5 000	40 000	35 000	% 99,9730	4 998 650,00	0,23
1,2500 % GlaxoSmithKline Capital 18/21.05.26 MTN (XS1822828122)	EUR	7 000	7 000		% 99,5510	6 968 570,00	0,31
2,8750 % Goldman Sachs Group 14/03.06.26 MTN (XS1074144871)	EUR	9 103	9 103		% 100,2190	9 122 935,57	0,41
0,0000 % Goldman Sachs International Bank 30.04.2026 CD (XS3144110569)	EUR	14 000	14 000		% 99,2886	13 900 404,00	0,63
2,1500 % Hessen 25/10.06.2027 S.2504 LSA (DE000A1RQE42)	EUR	12 000	12 000		% 99,9320	11 991 840,00	0,54
2,4180 % HSBC Continental Europe 24/10.05.2026 (FR001400PZU2)	EUR	15 000			% 100,0620	15 009 300,00	0,68
2,6920 % ING Bank 23/02.10.2026 MTN (XS2697966690)	EUR	16 000	16 000		% 100,3130	16 050 080,00	0,72
2,1250 % ING Groep 19/10.01.26 MTN (XS1933820372) ..	EUR	2 500	2 500		% 99,9890	2 499 725,00	0,11

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
1,5000 % JPMorgan Chase & Co. 16/29.10.26 MTN (XS1402921412)	EUR	2 000	2 000		% 99,3430	1 986 860,00	0,09
2,3930 % KBC Ifima 24/04.03.2026 MTN (XS2775174340)	EUR	13 000			% 100,0370	13 004 810,00	0,59
2,1420 % Land Rheinland-Palatinate 25/15.01.2027 MTN (DE000RPL1585)	EUR	16 000	16 000		% 100,0140	16 002 240,00	0,72
2,1570 % Land Rheinland-Pfalz 25/16.09.2027 MTN (DE000RPL1619)	EUR	15 000			% 99,9650	14 994 750,00	0,68
2,4750 % Landesbk Baden-Württem Stuttgart 24/13.01.2027 MTN (DE000LB4W639)	EUR	14 300	14 300		% 100,1170	14 316 731,00	0,64
0,7500 % LB Baden-Württemberg 18/26.02.26 S.207 PF (DE000BHY0MX7)	EUR	1 200	1 200		% 99,7930	1 197 516,00	0,05
0,0100 % LB Baden-Württemberg 20/17.06.26 MTN PF (DE000LB2CTH0)	EUR	1 480	1 480		% 99,0340	1 465 703,20	0,07
2,2130 % LB Baden-Württemberg 24/04.03.2026 MTN (DE000BHY0GZ4)	EUR	17 000			% 100,0130	17 002 210,00	0,77
2,6880 % LB Hessen-Thüringen 24/23.01.2026 MTN (XS2752465810)	EUR	7 400	7 400		% 100,0260	7 401 924,00	0,33
2,2710 % Linde PLC 25/20.11.2027 MTN (XS3226607409)	EUR	9 200	9 200		% 100,0100	9 200 920,00	0,41
3,2500 % Lloyds Bank 23/02.02.2026 MTN (XS2582348046)	EUR	5 500	5 500		% 100,0870	5 504 785,00	0,25
0,8750 % L'Oreal 22/29.06.26 (FR0014009EJ8)	EUR	5 500	5 500		% 99,2790	5 460 345,00	0,25
2,2480 % L'Oreal 25/19.11.2027 MTN (FR0014014A20) ..	EUR	10 000	10 000		% 100,0040	10 000 400,00	0,45
0,0000 % LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton 20/11.02.26 MTN (FR0013482825)	EUR	3 800	3 800		% 99,7070	3 788 866,00	0,17
2,4480 % Mercedes-Benz Int. Finance 25/11.06.2027 MTN (DE000A4ECAU6)	EUR	12 000	12 000		% 100,0530	12 006 360,00	0,54
1,3750 % Morgan Stanley 16/27.10.26 MTN (XS1511787589)	EUR	1 500	1 500		% 99,2480	1 488 720,00	0,07
2,6990 % Morgan Stanley 24/19.03.2027 S. (XS2790333616)	EUR	8 000	8 000		% 100,0910	8 007 280,00	0,36
0,5000 % Münchener Hypothekenbank 19/08.06.26 (DE000MHB61E7)	EUR	12 700	12 700		% 99,0750	12 582 525,00	0,57
2,1510 % Münchener Hypothekenbk. 24/08.04.2026 MTN (DE000MHB4933)	EUR	12 000			% 99,9950	11 999 400,00	0,54
0,7500 % National Australia Bank 19/30.01.26 MTN (XS1942618023)	EUR	8 800	8 800		% 99,8840	8 789 792,00	0,40
2,5050 % National Bank Of Canada 24/06.03.2026 MTN (XS2780858994)	EUR	15 000	2 000		% 100,0580	15 008 700,00	0,68
2,4300 % National Bank of Canada 25/08.11.2027 MTN (XS3225861320)	EUR	9 685	9 685		% 100,0200	9 686 937,00	0,44
2,6050 % National Bank of Canada 25/12.05.2027 MTN (XS3070003267)	EUR	10 000	10 000		% 100,0890	10 008 900,00	0,45
4,5000 % Nationwide Building Society 23/01.11.2026 MTN (XS2710354544)	EUR	8 800	8 800		% 101,7800	8 956 640,00	0,40
2,4780 % Nationwide Building Society 25/09.05.2027 MTN (XS3068753451)	EUR	6 506	6 506		% 100,2200	6 520 313,20	0,29
2,4680 % NatWest Markets 24/25.09.2026 MTN (XS2906229138)	EUR	19 000		1 000	% 100,0820	19 015 580,00	0,86
0,1250 % NatWest Markets 21/18.06.26 MTN (XS2355599197)	EUR	7 500	7 500		% 98,9900	7 424 250,00	0,33
3,0050 % NatWest Markets 23/13.01.2026 MTN (XS2576255751)	EUR	9 500	7 500		% 100,0080	9 500 760,00	0,43
2,4140 % Natwest Markets 24/06.05.2026 MTN (XS2816091149)	EUR	7 200	3 200		% 100,0050	7 200 360,00	0,32
2,6290 % Natwest Markets 24/09.01.2026 MTN (XS2745115597)	EUR	12 000	1 500		% 99,9940	11 999 280,00	0,54
2,5780 % NatWest Markets 25/14.05.2027 MTN (XS3072253019)	EUR	11 800	11 800		% 100,2420	11 828 556,00	0,53
1,1250 % Nestlé Finance International 20/01.04.26 (XS2148372696)	EUR	2 000	2 000		% 99,6740	1 993 480,00	0,09
3,1250 % Norddt. Landesbank 23/20.02.2026 MTN (DE000NLB4RJ4)	EUR	1 776	1 776		% 100,1120	1 777 989,12	0,08
2,2470 % Norddt. Landesbank 25/25.11.2027 PF (DE000NLB51Z3)	EUR	10 000	10 000		% 99,6580	9 965 800,00	0,45
0,3750 % Nordea Bank 19/28.05.26 MTN (XS2003499386)	EUR	2 000	2 000		% 99,2260	1 984 520,00	0,09
2,4420 % Nordea Bank 25/17.06.2027 MTN (XS3098009312)	EUR	14 000	14 000		% 100,1000	14 014 000,00	0,63
0,2500 % Nykredit Realkredit 20/13.01.26 (DK0030467105)	EUR	3 400	3 400		% 99,9250	3 397 450,00	0,15
2,7160 % Nykredit Realkredit 24/02.02.2026 MTN (DK0030393319)	EUR	1 500	1 500		% 100,0790	1 501 185,00	0,07
0,2500 % OP Corporate Bank 21/24.03.26 MTN (XS2320747285)	EUR	4 625	4 625		% 99,5280	4 603 170,00	0,21
2,4180 % OP Corporate Bank 24/28.03.2027 MTN (XS2794477518)	EUR	900	900		% 100,1240	901 116,00	0,04

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
2,4480 % OP Corporate Bank 25/19.05.2027 MTN (XS3002812066)	EUR	17 000	17 500	500	% 100,1230	17 020 910,00	0,77
2,6250 % PepsiCo 14/28.04.26 MTN (XS1061714165) . . .	EUR	4 782	4 782		% 99,9730	4 780 708,86	0,22
2,4400 % Royal Bank of Canada 24/04.11.2026 (XS2931921113)	EUR	18 000	559	1 000	% 100,0830	18 014 940,00	0,81
2,3900 % Royal Bank Of Canada 25/04.08.2026 MTN (XS2982074358)	EUR	16 000	16 000		% 100,0060	16 000 960,00	0,72
2,2083 % Royal Bank of Canada 25/09.04.2026 MTN (XS3047436202)	EUR	15 000	15 000		% 99,9970	14 999 550,00	0,68
2,4720 % Royal Bank of Canada 25/24.03.2027 MTN (XS3031467171)	EUR	15 500	15 500		% 100,0980	15 515 190,00	0,70
1,7500 % Sanofi 14/10.09.26 MTN (FR0012146801)	EUR	3 200	3 200		% 99,5360	3 185 152,00	0,14
2,3880 % Sanofi 25/11.03.2027 MTN (FR001400Y1H8) . .	EUR	16 000	16 200	200	% 100,1120	16 017 920,00	0,72
0,0000 % Santan Consumer Finance 19.01.2026 (XS3103601806)	EUR	15 000	15 000		% 99,8914	14 983 710,00	0,68
0,1250 % Santander Consumer Bank 21/14.04.26 MTN (XS2331216577)	EUR	3 700	3 700		% 99,3570	3 676 209,00	0,17
0,0000 % Santander Consumer Finance 21/23.02.26 MTN (XS2305600723)	EUR	5 000	5 000		% 99,6560	4 982 800,00	0,22
2,1850 % Santander Uk 24/12.05.2027 (XS2823117556) .	EUR	1 000	1 000		% 99,9140	999 140,00	0,05
2,4720 % Santander UK 25/24.03.2027 MTN (XS3032006143)	EUR	13 500	13 500		% 100,2100	13 528 350,00	0,61
0,1250 % SAP 20/18.05.26 MTN (XS2176715584)	EUR	3 400	3 400		% 99,1620	3 371 508,00	0,15
0,1250 % SBAB Bank AB (publ) 21/27.08.26 MTN (XS2346986990)	EUR	1 700	1 700		% 98,6170	1 676 489,00	0,08
2,3660 % Siemens Financieringsmaat 25/27.05.2027 MTN (XS3078501767)	EUR	12 900	12 900		% 100,1110	12 914 319,00	0,58
0,3750 % Siemens Financieringsmaatschappij 20/05.06.2026 MTN (XS2182054887)	EUR	3 200	3 200		% 99,1450	3 172 640,00	0,14
0,3750 % Skandin. Enskilda Banken 19/09.02.26 PF (XS1948598997)	EUR	9 400	9 400		% 99,8100	9 382 140,00	0,42
2,4300 % Skandin. Enskilda Banken 24/03.05.2027 MTN (XS2813108870)	EUR	7 000	7 000		% 100,1620	7 011 340,00	0,32
1,7500 % Skandinaviska Enskilda Banken 22/11.11.26 MTN (XS2478690931)	EUR	4 500	4 500		% 99,5380	4 479 210,00	0,20
0,1250 % Société Générale 20/24.02.26 MTN (FR0013486701)	EUR	5 400	5 400		% 99,6720	5 382 288,00	0,24
4,2500 % Société Générale 23/28.09.2026 (FR001400KZP3)	EUR	2 700	2 700		% 101,3780	2 737 206,00	0,12
2,5040 % Société Générale 24/19.01.2026 MTN (FR001400N9V5)	EUR	16 000	1 000		% 100,0000	16 000 000,00	0,72
3,1250 % Societe Generale Sfh 23/24.02.2026 MTN (FR001400FZ73)	EUR	2 200	2 200		% 100,1230	2 202 706,00	0,10
3,6250 % Societe Generale Sfh 23/31.07.2026 MTN (FR001400JHR9)	EUR	10 000	10 000		% 100,8040	10 080 400,00	0,45
0,0000 % Spain 25/16.01.2026 S.12M (ES0L02601166) . .	EUR	10 000	10 000		% 99,9230	9 992 300,00	0,45
2,4260 % Standard Chartered Bank 24/15.10.2026 MTN (XS2919743927)	EUR	16 000			% 100,0390	16 006 240,00	0,72
2,4760 % Standard Chartered Bank 25/15.01.2027 MTN (XS2978799521)	EUR	10 000	10 000		% 100,0620	10 006 200,00	0,45
3,2500 % Svensk Exportkredit 23/13.04.2026 MTN (XS2610235801)	EUR	7 000	7 000		% 100,2940	7 020 580,00	0,32
0,1250 % Svenska Handelsbanken 21/03.11.26 MTN (XS2404629235)	EUR	6 112	6 112		% 98,2000	6 001 984,00	0,27
3,7500 % Svenska Handelsbanken 23/05.05.2026 MTN (XS2618499177)	EUR	5 500	5 500		% 100,4660	5 525 630,00	0,25
2,5050 % Svenska Handelsbanken 24/08.03.2027 MTN (XS2782828649)	EUR	7 200	7 200		% 100,2420	7 217 424,00	0,33
0,2500 % Swedbank 21/02.11.26 MTN (XS2404027935) .	EUR	3 189	3 189		% 98,3550	3 136 540,95	0,14
2,4990 % Swedbank 24/30.08.2027 MTN (XS2889371840)	EUR	1 100	1 100		% 100,1920	1 102 112,00	0,05
2,3600 % Swedbank 25/03.12.2027 MTN (XS3245582419)	EUR	12 000	12 000		% 100,0220	12 002 640,00	0,54
2,4150 % The Toronto-Dominion Bank 23/08.09.2026 MTN (XS2676780658)	EUR	15 000	15 000		% 100,1050	15 015 750,00	0,68
2,4010 % Toronto Dominion Bank 24/16.04.2026 MTN (XS2803392021)	EUR	19 000	2 000	1 000	% 100,0480	19 009 120,00	0,86
3,2500 % Toronto-Dominion Bank 22/27.04.2026 MTN (XS2549702475)	EUR	6 200	6 200		% 100,3180	6 219 716,00	0,28
2,4140 % Toronto-Dominion Bank 24/16.02.2027 (XS2782117118)	EUR	6 000	6 000		% 100,1390	6 008 340,00	0,27
2,4900 % Toyota Finance Australia 24/02.12.2026 MTN (XS2953611584)	EUR	10 000			% 100,1570	10 015 700,00	0,45
2,4960 % Toyota Motor Fin (Netherland) 24/21.08.2026 MTN (XS2883975976)	EUR	5 473			% 100,1170	5 479 403,41	0,25
0,0100 % UBS 21/31.03.26 MTN (XS2326546434)	EUR	13 000	13 000		% 99,4400	12 927 200,00	0,58

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
2,3750 % UBS AG (London Branch) 24/12.04.2026 MTN (XS2800795291)	EUR	16 000	9 000		% 100,0220	16 003 520,00	0,72
2,4460 % Ubs Ag London 25/21.11.2027 S.1 (XS3239180071)	EUR	14 000	14 000		% 100,0570	14 007 980,00	0,63
2,2790 % Unilever Capital 25/05.09.2027 MTN (XS3177018457)	EUR	14 000	14 000		% 99,9960	13 999 440,00	0,63
3,7030 % Westpac Banking Corp 23/16.1.2026 MTN (XS2575952853)	EUR	1 625	1 625		% 100,0350	1 625 568,75	0,07
Valeurs non cotées						415 256 796,67	18,71
Titres portant intérêt							
0,0000 % Allianz 30.01.2026 (XS3142901514)	EUR	14 000	14 000		% 99,8313	13 976 382,00	0,63
0,0000 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 09.03.2026 (FR0129403269)	EUR	15 000	15 000		% 99,6080	14 941 200,00	0,67
0,0000 % Bayerische Landesbank 27.02.2026 (DE000BYL0MZ6)	EUR	15 000	15 000		% 99,6715	14 950 725,00	0,67
0,0000 % Commerzbank 06.02.2026 (DE000CZ453W3)	EUR	16 000	16 000		% 99,7909	15 966 544,00	0,72
2,2090 % Commonwealth Bank Aust 25/12.12.2026 MTN (XS3251563253)	EUR	8 000	8 000		% 99,9370	7 994 960,00	0,36
0,0000 % Danske Bank 11.03.2026 (XS3025936801)	EUR	12 000	12 000		% 99,6004	11 952 048,00	0,54
0,0000 % Danske Bank 16.02.2026 (XS3077195256)	EUR	16 000	16 000		% 99,7336	15 957 376,00	0,72
0,0000 % Deutsche Bank (London Br.) 08.06.2026 (XS3178718303)	EUR	15 000	15 000		% 99,0596	14 858 940,00	0,67
0,0000 % Deutsche Bank (London Br.) 16.03.2026 (XS309958566)	EUR	16 000	16 000		% 99,5676	15 930 816,00	0,72
0,0000 % Deutsche Bank (London Br.) 25.02.2026 (XS3168720426)	EUR	5 000	5 000		% 99,6810	4 984 050,00	0,22
0,0000 % DNB Bank 14.05.2026 (XS3154080918)	EUR	14 000	14 000		% 99,2180	13 890 520,00	0,63
0,0000 % DZ Bank 09.03.2026 (XS3178718055)	EUR	15 000	15 000		% 99,6241	14 943 615,00	0,67
0,0000 % Erste Bank Oest Sparkassen 18.02.2026 (XS3158050404)	EUR	14 000	14 000		% 99,7228	13 961 192,00	0,63
0,0000 % France 25/21.01.2026 S.14W (FR0129287225)	EUR	10 000	65 000	55 000	% 99,8940	9 989 400,00	0,45
0,0000 % Gecina 09.02.2026 (FR0129403368)	EUR	12 000	12 000		% 99,8286	11 979 438,00	0,54
0,0000 % HSBC Continental Europe 16.03.2026 (FR0129405793)	EUR	14 000	14 000		% 99,5977	13 943 676,88	0,63
0,0000 % ING Bank 16.03.2026 (XS3099813597)	EUR	16 000	16 000		% 99,5653	15 930 448,00	0,72
0,0000 % ING Bank 27.04.2026 (XS3220647054)	EUR	12 000	12 000		% 99,3094	11 917 128,00	0,54
0,0000 % KBC Bank 19.03.2026 CD (BE6368023709)	EUR	12 000	12 000		% 99,5419	11 945 028,00	0,54
0,0000 % KBC Bank 28.01.2026 CD (BE6367381108)	EUR	16 000	16 000		% 99,8374	15 973 984,00	0,72
0,0000 % KBC Bank 31.03.2026 CD (BE6370097105)	EUR	10 000	10 000		% 99,4697	9 946 970,00	0,45
0,0000 % Landesbank Baden-Württemberg 27.02.2026 (XS3172205968)	EUR	15 000	15 000		% 99,6957	14 954 359,35	0,67
2,2290 % Macquarie Bank 25/09.10.2026 MTN (XS3181962732)	EUR	15 000	15 000		% 99,9330	14 989 950,00	0,68
0,0000 % Mizuho Bank (London Branch) 27.02.2026 CD (XS3244732205)	EUR	12 000	12 000		% 99,6547	11 958 564,00	0,54
0,0000 % NatWest Markets 03.06.2026 (XS3090962401)	EUR	15 000	15 000		% 99,1078	14 866 170,00	0,67
0,0000 % Nordea Bank 10.08.2026 (XS3229103554)	EUR	6 000	6 000		% 98,6577	5 919 462,00	0,27
0,0000 % Nordea Bank 12.03.2026 (XS3183131211)	EUR	14 000	14 000		% 99,5926	13 942 964,00	0,63
0,0000 % Nykredit Bank 25.03.2026 (XS3194150259)	EUR	3 000	3 000		% 99,5135	2 985 405,00	0,13
0,0000 % Skandinaviska Enskilda Banken 14.04.2026 (XS3055714235)	EUR	8 000	8 000		% 99,4013	7 952 104,00	0,36
0,0000 % Sumitomo Mitsui Banking (Brux. Br.) 29.01.2026 (BE6366259529)	EUR	10 000	10 000		% 99,8379	9 983 790,00	0,45
0,0000 % Swedbank 02.03.2026 (XS3158164759)	EUR	14 000	14 000		% 99,6581	13 952 134,00	0,63
0,0000 % Swedbank 29.06.2026 (XS3221825972)	EUR	12 000	12 000		% 98,9319	11 871 828,00	0,53
0,0000 % Veolia Environnement 09.03.2026 (FR0129403582)	EUR	16 000	16 000		% 99,6602	15 945 625,44	0,72
Total du portefeuille-titres						1 861 677 712,17	83,87
Avoirs bancaires						351 754 396,50	15,84
Dépositaire (à échéance quotidienne)							
Avoirs en euro	EUR	351 375 657,55			% 100	351 375 657,55	15,83
Avoirs en devises autres que celles de l'UE/l'EEE							
Livre sterling	GBP	93 973,42			% 100	107 903,80	0,00
Yen japonais	JPY	4 088 170,00			% 100	22 277,03	0,00
Dollar américain	USD	292 540,48			% 100	248 558,12	0,01

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/entrées pendant la période sous revue	Ventes/sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Autres éléments d'actif						6 580 087,74	0,30
Intérêts à recevoir	EUR	6 580 087,74			% 100	6 580 087,74	0,30
Total des éléments d'actif¹⁾						2 220 012 196,41	100,01
Autres engagements						-224 391,11	-0,01
Engagements découlant des coûts	EUR	-169 471,39		%	100	-169 471,39	-0,01
Engagements découlant d'impôts	EUR	-54 919,72		%	100	-54 919,72	0,00
Actif du fonds						2 219 787 805,30	100,00

Valeur liquidative et nombre d'actions en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Valeur liquidative		
Classe IC	EUR	15 054,06
Classe ID	EUR	13 618,13
Classe IC100	EUR	15 089,85
Classe IC500	EUR	15 096,46
Nombre d'actions en circulation		
Classe IC	Unité	111 781,408
Classe ID	Unité	2 311,600
Classe IC100	Unité	20 947,795
Classe IC500	Unité	12 549,000

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Un état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres, est disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Les informations suivantes relatives à la gestion des risques (Autres informations) n'ont pas été vérifiées et ne sont pas couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel :

Limite maximale d'exposition au risque potentiel (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

14,14 % de la valeur du portefeuille

Risque potentiel au titre du risque de marché (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

Pourcentage minimal du risque potentiel	%	0,032
Pourcentage maximal du risque potentiel	%	0,049
Pourcentage moyen du risque potentiel	%	0,039

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en appliquant la méthode de la simulation historique VaR basée sur les paramètres suivants : 99 % de fiabilité, 10 jours de détention dans le cadre d'une période d'observation effective historique d'une durée d'un an. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique **l'approche Value at Risk absolue** conformément à la circulaire CSSF 11/512.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'élevait pendant la période sous revue à 0,0, la somme des montants nominaux des dérivés étant mise en relation avec l'actif du fonds (méthode de la valeur nominale) pour le calcul.

L'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés conformément au point 40 a) des « orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » de l'ESMA (European Securities and Markets Authority ou Autorité européenne des marchés financiers) s'élevait, à la date du rapport et sur la base d'une détermination brute, à 0,00 euro.

Taux de change (cotation au certain)

au 30 décembre 2025

Livre sterling	GBP	0,870900	= EUR	1
Yen japonais	JPY	183,515000	= EUR	1
Dollar américain	USD	1,176950	= EUR	1

Explications sur l'évaluation

Le conseil d'administration de la SICAV, par le biais de la société de gestion, détermine les valeurs liquidatives et effectue l'évaluation des actifs du fonds. La fourniture de base des cours ainsi que la validation des cours s'effectuent selon les processus introduits par le conseil d'administration de la SICAV sur la base des principes définis par les prescriptions/dispositions légales, ou figurant dans le prospectus de la SICAV, concernant les méthodes d'évaluation.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre la State Street Bank International GmbH, filiale du Luxembourg, en tant que Price Service Provider externe et la société de gestion et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les placements indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Notes	
1)	Ne contient aucune position négative.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Compte de résultats (y compris la régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

I. Revenus

1. Intérêts sur titres (avant retenue à la source)	EUR	40 736 318,58
2. Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	EUR	11 575 128,82
3. Autres revenus	EUR	11 856,80

Total des revenus **EUR 52 323 304,20**

II. Dépenses

1. Intérêts d'emprunts et rendements négatifs de placement et dépenses similaires	EUR	-1 554,84
2. Commission de gestion	EUR	-1 968 750,17
dont : Frais forfaitaires	EUR	-1 968 750,17
3. Autres dépenses	EUR	-214 751,98
dont : Taxe d'abonnement	EUR	-214 751,98

Total des dépenses **EUR -2 185 056,99**

III. Revenus ordinaires, nets **EUR 50 138 247,21**

IV. Opérations de vente

1. Plus-values réalisées	EUR	1 399 114,47
2. Moins-values réalisées	EUR	-199 588,57

Résultat des opérations de vente **EUR 1 199 525,90**

V. Résultat réalisé au cours de l'exercice **EUR 51 337 773,11**

1. Variation nette des plus-values non réalisées	EUR	-2 897 286,86
2. Variation nette des moins-values non réalisées	EUR	1 884 517,71

VI. Résultat non réalisé au cours de l'exercice **EUR -1 012 769,15**

VII. Résultat de l'exercice **EUR 50 325 003,96**

Remarque : la variation nette des plus-values (moins-values) non réalisées se calcule à partir du comparatif entre la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées à la fin de l'exercice et la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées au début de l'exercice. La somme des plus-values (moins-values) non réalisées fait apparaître les différences positives (négatives) qui résultent du comparatif entre les valeurs des différents actifs à la date du rapport et les coûts d'acquisition.

Les résultats non réalisés sont inscrits sans régularisation des revenus.

Total des frais sur encours / Frais de transaction

Total des frais sur encours – TFE (BVI)

Le ratio du total des frais sur encours (TFE) des classes d'actions s'élevait à :

classe IC 0,11 % par an, classe ID 0,11 % par an, classe IC100 0,07 % par an,
classe IC500 0,06 % par an.

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus (hors frais de transaction), y compris les éventuels intérêts précomptés, en pourcentage de l'actif moyen du fonds en fonction de la classe d'actions considérée au cours d'un exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 0,00 euro.

Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

Évolution de l'actif du fonds

I. Valeur de l'actif du fonds

au début de l'exercice	EUR 2 460 784 605,24
1. Distribution pour l'exercice précédent	EUR -1 211 384,59
2. Encaissement (net)	EUR -301 364 842,38
a) Encaissements liés aux ventes d'actions	EUR 6 920 938 554,25
b) Décaissements liés aux rachats d'actions	EUR -7 222 303 396,63
3. Régularisation des revenus et des dépenses	EUR 11 254 423,07
4. Résultat de l'exercice	EUR 50 325 003,96
dont :	
Variation nette des plus-values non réalisées	EUR -2 897 286,86
Variation nette des moins-values non réalisées	EUR 1 884 517,71

II. Valeur de l'actif du fonds

en fin d'exercice **EUR 2 219 787 805,30**

Composition des plus-values/moins-values

Plus-values réalisées

(y compris la régularisation des revenus) **EUR 1.399.114,47**

sur :	
Opérations sur valeurs mobilières	EUR 1 399 114,47

Moins-values réalisées

(y compris la régularisation des revenus) **EUR -199 588,57**

sur :	
Opérations sur valeurs mobilières	EUR -160 730,52
Opérations de change (à terme)	EUR -38 858,05

Variation nette des plus-values/des moins-values

non réalisées **EUR -1 012 769,15**

sur :	
Opérations sur valeurs mobilières	EUR -1 012 769,15

Précisions concernant l'affectation des résultats*

Classe IC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe ID

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	303,75

Classe IC100

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe IC500

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

* De plus amples informations figurent dans le prospectus de vente.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur 3 ans

Actif du fonds en fin d'exercice			
2025		EUR	2 219 787 805,30
2024		EUR	2 460 784 605,24
2023		EUR	2 416 171 996,65
Valeur liquidative en fin d'exercice			
2025	Classe IC	EUR	15 054,06
	Classe ID	EUR	13 618,13
	Classe IC100	EUR	15 089,85
	Classe IC500	EUR	15 096,46
2024	Classe IC	EUR	14 709,12
	Classe ID	EUR	13 797,66
	Classe IC100	EUR	14 738,21
	Classe IC500	EUR	14 743,22
2023	Classe IC	EUR	14 162,95
	Classe ID	EUR	13 615,89
	Classe IC100	EUR	14 185,29
	Classe IC500	EUR	14 188,72

Réalisation de transactions pour le compte de l'actif du fonds par le biais d'entreprises étroitement liées (sur la base de participations significatives du groupe Deutsche Bank)

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 2,82 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 106 883 869,43 euros.

DWS Institutional SICAV – 31 décembre 2025

État du portefeuille-titres (en euro)

	DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund
Portefeuille-titres	1 861 677 712,17
Dérivés sur taux d'intérêt	-
Dérivés sur devises	-
Avoirs bancaires	351 754 396,50
Autres éléments d'actif	6 580 087,74
Total des éléments d'actif ¹⁾	2 220 012 196,41
Autres engagements	- 224 391,11
Engagements découlant d'opérations sur actions	-
= Actif du fonds	2 219 787 805,30

Compte de résultats (y compris la régularisation des revenus (en euro))

	DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund
Intérêts sur titres (avant retenue à la source)	40 736 318,58
Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	11 575 128,82
Revenus des certificats d'investissement	-
Revenus des prêts de titres et des opérations d'avances sur titres	-
Autres revenus	11 856,80
= Total des revenus	52 323 304,20
Intérêts d'emprunts et rendements négatifs de placement ainsi que dépenses similaires	- 1 554,84
Commission de gestion	- 1 968 750,17
Autres dépenses	- 214 751,98
= Total des dépenses	- 2 185 056,99
= Revenus ordinaires, nets	50 138 247,21

Évolution de l'actif du fonds (en euro)

	DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund
Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	2 460 784 605,24
Distribution pour l'exercice précédent	- 1 211 384,59
Encaissement (net)	- 301 364 842,38
Régularisation des revenus et des dépenses	11 254 423,07
Résultat de l'exercice	50 325 003,96
dont :	
Variation nette des plus-values non réalisées	- 2 897 286,86
Variation nette des moins-values non réalisées	1 884 517,71
= Valeur de l'actif du fonds en fin d'exercice	2 219 787 805,30

¹⁾ Ne contient aucune position négative.

Après sa vérification, KPMG a émis une opinion sans réserve sur le rapport annuel complet. Voici la traduction du rapport du réviseur d'entreprises agréé (opinion d'audit) :

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Tél. : +352 22 51 51 1
Fax : +352 22 51 71
E-mail : info@kpmg.lu
Internet : www.kpmg.lu

**À l'attention des actionnaires de
DWS Institutional SICAV
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg**

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DWS Institutional SICAV (« le fonds ») et ses compartiments qui comprennent l'état de l'actif, y compris celui du portefeuille-titres et des autres valeurs du patrimoine au 31 décembre 2025, du compte de résultats et de l'évolution de l'actif du fonds pour l'exercice terminant à cette date, ainsi que d'autres informations explicatives, y compris une synthèse des méthodes de reddition des comptes significatives.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du fonds et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat de ses opérations et des changements de l'actif du fonds pour l'exercice terminant à cette date conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi relative à la profession de l'audit (« loi du 23 juillet 2016 ») et selon les Normes Internationales d'Audit (« ISA ») adoptées par la « Commission de Surveillance du Secteur Financier » (« CSSF ») pour le Luxembourg. Notre responsabilité conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA, telles qu'adoptées au Luxembourg par la CSSF, est décrite plus en détail dans le paragraphe intitulé « Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé » en matière d'audit des comptes annuels. Nous avons également agi en toute indépendance et au mieux des intérêts du fonds, conformément au « Code International de Déontologie pour les Experts-Comptables, y compris les normes internationales d'indépendance », publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (« Code IESBA ») et adopté par la CSSF pour le Luxembourg, ainsi que conformément aux lignes de conduite de la profession que nous avons respectées dans le cadre de notre audit. En outre, nous avons rempli toutes les autres obligations de la profession conformément à ces lignes de conduite. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration du fonds. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous ne donnons aucune garantie d'aucune sorte sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent être mal présentées. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du conseil d'administration du fonds dans la clôture des comptes

Le conseil d'administration du fonds est responsable de l'établissement et de la présentation d'ensemble correcte des comptes annuels conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Luxembourg en la matière et des contrôles qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non intentionnelles.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration du fonds est responsable de l'appréciation de la capacité du fonds et de chacun de ses compartiments en matière de poursuite de ses activités et – si cela est pertinent – de la présentation d'informations relatives à la poursuite de ses activités, et d'utiliser l'hypothèse de cette continuité comme base de reddition des comptes, dans la mesure où il n'envisage pas de liquider le fonds ou de clôturer certains de ses compartiments, de suspendre les activités ou n'a pas d'autre alternative que de procéder ainsi.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé en matière d'audit des comptes annuels

L'objectif de notre audit est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non intentionnelles, et à établir le rapport du réviseur d'entreprises agréé dans lequel nous exprimons notre opinion d'audit. Une assurance raisonnable correspond à un haut niveau d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, révèle toujours la présence d'une anomalie significative, si elle existe. Des anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsque l'on est en droit de supposer que, dans leur ensemble ou de manière individuelle, elles ont un effet sur les décisions économiques prises par les parties prenantes sur la base des comptes annuels.

Dans le cadre de notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et gardons une attitude critique.

Par ailleurs :

- Nous identifions et évaluons le risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous définissons et réalisons des actions d'audit en réponse à ce risque et recueillons des éléments probants suffisamment pertinents pour fonder notre opinion. Le risque que des anomalies significatives ne soient pas révélées est plus élevé en cas de fraudes qu'en cas d'erreurs car les fraudes peuvent être dues à une association illégale, à des falsifications, omissions intentionnelles d'éléments, informations trompeuses et manipulation dans le cadre des contrôles internes.
- Nous favorisons la compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit du rapport annuel afin de planifier des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées par le conseil d'administration du fonds, des estimations comptables faites et des informations explicatives sincères.
- Sur la base de l'adéquation de l'application du principe de continuation des activités comme base de reddition des comptes par le conseil d'administration du fonds ainsi que sur celle des éléments probants recueillis, nous déduisons s'il subsiste une incertitude significative concernant des événements et circonstances qui pourraient mettre en doute la capacité du fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre ses activités. Si nous sommes amenés à conclure qu'une telle incertitude subsiste, nous sommes tenus de mentionner dans le rapport du réviseur d'entreprises agréé les informations explicatives afférentes concernant les comptes annuels ou de modifier notre opinion d'audit, si les informations ne sont pas adéquates. Ces conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis à la date du rapport du réviseur d'entreprises agréé. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent conduire à ce que le fonds ou certains de ses compartiments ne puissent plus poursuivre les activités.
- Nous évaluons l'établissement et la présentation d'ensemble des comptes annuels ainsi que leur contenu, y compris les informations explicatives, et apprécions si l'ensemble reflète correctement les opérations et événements sous-jacents.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise l'étendue et la durée prévues de l'audit, entre autres, ainsi que des constatations significatives, y compris les faiblesses inhérentes au système de contrôle interne que nous identifions dans ce cadre.

Luxembourg, le 9 avril 2026

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Jan Jansen

Autres informations – non couvertes par l’opinion d’audit sur le rapport annuel

Informations complémentaires

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024

Après accord des actionnaires de la société lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2025, la rémunération annuelle du membre indépendant du conseil d'administration a été approuvée sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice de la société. Le membre indépendant du conseil d'administration qui en est également le président a perçu une rémunération de 12 500 euros au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. Le membre externe du conseil d'administration a perçu une rémunération de 5 000 euros au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

La rémunération des membres indépendants du conseil d'administration est versée par la société de gestion.

Aux fins de clarification : les membres non indépendants du conseil d'administration ne perçoivent ni rémunération en leur qualité de membres du conseil d'administration ni autres prestations en nature de la part de la société ou de la société de gestion.

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 22 avril 2026, la rémunération annuelle du membre indépendant et du membre externe du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 a été approuvée. Le montant prévu de la rémunération du membre indépendant du conseil d'administration qui en est également le président est de 12 500 euros sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. Le montant prévu de la rémunération du membre externe du conseil d'administration est de 5 000 euros sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

La rémunération des membres indépendants et externes du conseil d'administration est versée par la société de gestion.

Aux fins de clarification : les membres non indépendants du conseil d'administration ne perçoivent ni rémunération en leur qualité de membres du conseil d'administration ni autres prestations en nature de la part de la société ou de la société de gestion.

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment S.A. (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société.

Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction.

La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel. En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle.

La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2025, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds à long terme et les critères ESG.

La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires ainsi qu'avec les normes sectorielles. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquat

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe.

L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est en accord avec les critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

Rémunération pour l'année 2025

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2025 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne.

Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2026 au titre de l'exercice 2025, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2025, la direction a fixé à 100,0 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2025¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle (nombre de personnes)	116
Rémunération globale ²⁾	EUR 18 151 675
Rémunération fixe	EUR 14 627 423
Rémunération variable	EUR 3 524 252
dont : intéressement différé	EUR 0
Rémunération globale de la direction générale ³⁾	EUR 1 658 571
Rémunération globale des autres preneurs de risques ⁴⁾	EUR 0
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	EUR 2 587 454

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ Eu égard aux différentes composantes de rémunération conformément aux définitions énoncées dans les directives de l'Autorité européenne des marchés financiers « ESMA », qui comprennent les paiements ou prestations en espèces (notamment l'argent liquide, les parts, warrants, cotisations de retraite) ou les prestations directes ou indirectes en espèces (notamment les avantages accessoires ou indemnités spéciales pour des véhicules, téléphones mobiles, etc.).

³⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres du directoire de la Société. Le membre du directoire répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors des membres du directoire.

⁴⁾ Les preneurs de risques identifiés exerçant des fonctions de contrôle figurent sur la ligne « Collaborateurs assumant des fonctions de contrôle ».

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment GmbH (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société.

Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction.

La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel. En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle.

La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2025, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds à long terme et les critères ESG.

La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires ainsi qu'avec les normes sectorielles. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquats

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe.

L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est en accord avec les critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

Rémunération pour l'année 2025

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2025 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne.

Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2026 au titre de l'exercice 2025, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2025, la direction a fixé à 100,0 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2025¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle (nombre de personnes)	422
Rémunération globale	EUR 95 185 668
Rémunération fixe	EUR 52 593 104
Rémunération variable	EUR 42 592 564
dont : intéressement différé	EUR 0
Rémunération globale de la direction générale ²⁾	EUR 4 439 634
Rémunération globale des autres preneurs de risques	EUR 12 892 273
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	EUR 2 570 298

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres de la direction de la Société. La direction répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors de la direction.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 5493002LFGA5LBZWUO98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____%	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 6,09 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte générale des critères ESG, en excluant par exemple les investissements dans les entreprises les moins bien notées en termes de controverses liées aux normes internationales, les émetteurs les moins bien notés en termes d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence et/ou les investissements dans des entreprises dont l'activité dans des secteurs controversés dépasse un certain seuil de chiffre d'affaires.

En outre, ce compartiment a promu une part d'investissements durables sur le plan social conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Ce compartiment n'a pas déterminé d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, qui sont décrits plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ». Cette méthodologie a utilisé différentes approches d'évaluation comme indicateurs de durabilité :

- **Évaluation des controverses liées aux normes** : Indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise était confrontée à des controverses sur les standards internationaux en rapport avec les normes.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la qualité ESG** : Indicateur de comparaison des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'un émetteur par rapport à son groupe de référence.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Statut Freedom House** : Indicateur pour les libertés politiques et civiles d'un pays.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Exposition à des secteurs controversés** : Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise était active dans des secteurs controversés.

Performance : 0 %

- **Participation dans des entreprises soumises aux critères d'exclusion applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'Union** conformément à l'article 12,

paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la durabilité des investissements** : Indicateur de la mesure de la part des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR.

Performance : 0 %

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Indicateurs de durabilité				
Évaluation de la qualité ESG	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la qualité ESG A	-	-	46,49	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG B	-	-	26,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG C	-	-	12,82	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Statut Freedom House : Non libre	-	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation du risque climatique et de transition	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation du risque climatique et de transition A	-	-	0,17	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition B	-	-	4,55	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition C	-	-	70,28	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition D	-	-	10,31	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Investissements durables	4,19	5,40	8,34	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la norme A	-	-	16,23	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme B	-	-	6,25	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme C	-	-	20,79	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme D	-	-	37,69	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	-	
Évaluation de la liberté souveraine A	-	-	4,50	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine B	-	-	3,56	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pacte mondial des Nations unies	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Exposition à des secteurs controversés				
Énergie nucléaire C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des domaines d'activité controversés	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard C	-	-	2,65	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon C	-	-	3,54	% des actifs du portefeuille

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Charbon D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement C	-	-	3,34	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées				
Munitions à uranium appauvri D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport au rapport de l'année précédente. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Échelle d'évaluation ESG DWS

Dans les approches d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu une note sur six possibles, A étant la meilleure note et F la plus mauvaise.

Critère	Secteurs controversés *(1)	Armes controversées	Évaluation de la norme *(6)	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec les secteurs « controversés »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG (≥ 87,5 points ESG)	Véritable contributeur ODD (≥ 87,5 points ODD)	Véritable précurseur (≥ 87,5 points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné / uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75-87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75 - 87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75-87,5 points)
C	0 % - 5 %	Double usage *(2)	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50 - 75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50 - 75 points ODD)	Risque contrôlé (50-75 points)
D	5 % - 10 % (Charbon : 5 % -10 %)	Propriété *(3) / mère *(4)	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25 - 50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25 - 50 points ODD)	Risque modéré (25-50 points)
E	10 % - 25 % (Charbon : 15 % - 25 %)	Fabricant d'un composant *(5)	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation *(7)	Retardataire ESG (12,5-25 points ESG)	Opposant ODD (12,5-25 points ODD)	Risque élevé (12,5-25 points)
F	≥ 25 %	Fabricant d'armes	Niveau le plus élevé / Violation du Pacte mondial des Nations unies *(8)	Véritable retardataire ESG (0-12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0 - 12,5 points ODD)	Risque extrême (0-12,5 points)

*(1) Seuils de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée disponible/les seuils peuvent être définis individuellement).

*(2) Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

*(3) Plus de 20 % de fonds propres.

*(4) La société mère impliquée dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

*(5) Composants à usage unique.

*(6) Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

*(7) Dans le cadre de l'évaluation continue, la société DWS tient compte de la/des violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

*(8) Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Les investissements durables ont contribué à au moins un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui ont des objectifs sociaux, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, la bonne santé et le bien-être, l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'eau propre et l'assainissement, l'énergie propre et d'un coût abordable, la réduction des inégalités, les villes et communautés durables.

L'ampleur de la contribution à chaque objectif d'investissement durable a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

La société DWS a déterminé sa contribution à un objectif d'investissement durable sur la base de sa propre évaluation de la durabilité des investissements, qui utilisait les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes. La contribution positive d'un investissement à un objectif social était mesurée en fonction du chiffre d'affaires qu'une entreprise réalisait grâce aux activités économiques réelles qui apportaient cette contribution (approche basée sur l'activité). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable sur le plan social si l'émetteur obtenait un résultat positif à l'évaluation DNSH (Do No Significant Harm - Ne pas causer de préjudice important) et si l'entreprise mettait en œuvre des pratiques de bonne gouvernance.

La part des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR dans le portefeuille était ainsi calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs considérées comme durables (approche basée sur l'activité). Par dérogation à ce qui précède, dans le cas d'obligations avec utilisation du produit classées comme investissements durables sur le plan social, la valeur de l'ensemble de l'obligation était prise en compte dans la part d'investissements durables du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans lesquels le fonds investit étaient évalués afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social. Pour ce faire, les indicateurs décrits ci-dessous étaient pris en compte pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (selon leur pertinence). Si un préjudice important était constaté, l'investissement ne pouvait pas être considéré comme durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation de la durabilité des investissements intégrait systématiquement les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (par ordre de pertinence) du tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR. En tenant compte de ces principales incidences négatives, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si les objectifs d'investissement durable sur le plan social étaient sensiblement affectés. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché et peuvent être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables avec, entre autres, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était évaluée au moyen de l'évaluation des controverses liées aux normes (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	261 717,72 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	125,73 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	536,25 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,26 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés exposées à la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2025

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures. Pour calculer les PAII, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
NatWest Markets 24/25.09.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,8 %	Royaume-Uni
Toronto Dominion Bank 24/16.04.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,8 %	Canada
Royal Bank of Canada 24/04.11.2026	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Canada
BMW Finance 24/19.02.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Allemagne
Fed Caisses Desjardins 24/17.01.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Canada
BNP Paribas 24/20.03.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	France
LB Baden-Württemberg 24/04.03.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Allemagne
BPCE 24/06.03.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	France
DZ BANK 24/05.04.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Allemagne
Standard Chartered Bank 24/15.10.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Royaume-Uni
Société Générale 24/19.01.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	France
HSBC Continental Europe 24/10.05.2026	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	France
Banque Fédérative Crédit Mut. 24/12.09.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	France
National Bank Of Canada 24/06.03.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Canada
UBS AG (London Branch) 24/12.04.2026 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Suisse

pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 99,89 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes :

30 décembre 2024 : 77,00 %

29 décembre 2023 : 82,07 %

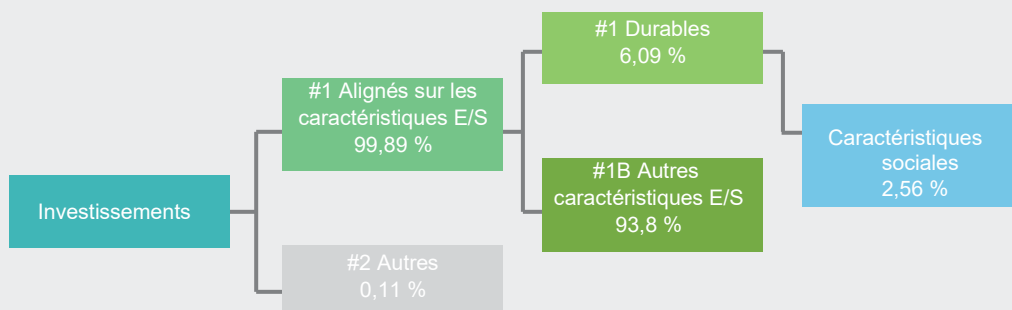
30 décembre 2022 : 85,31 %

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce compartiment a investi 99,89 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Au sein de cette catégorie, 6,09 % des actifs du compartiment remplissaient les critères pour être considérés comme des investissements durables sur le plan social (#1A Durables). Sur ce total, la part des investissements durables sur le plan social s'élevait à 2,56 %.

0,11 % de l'actif net du compartiment pouvait être investi dans des investissements qui n'étaient pas évalués selon la méthodologie d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres), comme indiqué plus en détail dans la section « Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Pour une présentation plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce compartiment, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
C	Industrie manufacturière	0,3 %
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,3 %
J	Information et communication	0,2 %
K	Activités financières et d'assurance	74,5 %
L	Activités immobilières	0,5 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,7 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	0,7 %
O	Administration publique, défense ; sécurité sociale	5,5 %
NA	Autres	16,3 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		0,3 %

Situation au : 30 décembre 2025



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage d'investissements écologiquement durables selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion d'investissements durables conformément à la taxinomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Toutefois, certaines activités économiques sous-jacentes aux placements pouvaient être conformes à la taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

☐ En gaz fossile

☐ En énergie nucléaire

☒ Non

Le compartiment ne tenait pas compte de l'alignement sur la taxinomie des entreprises actives dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire.

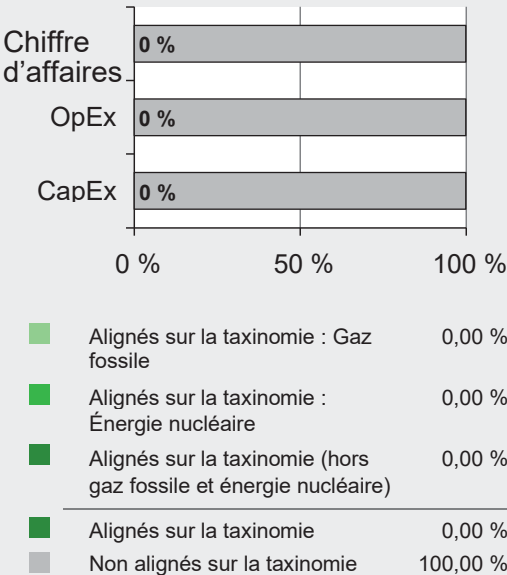
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

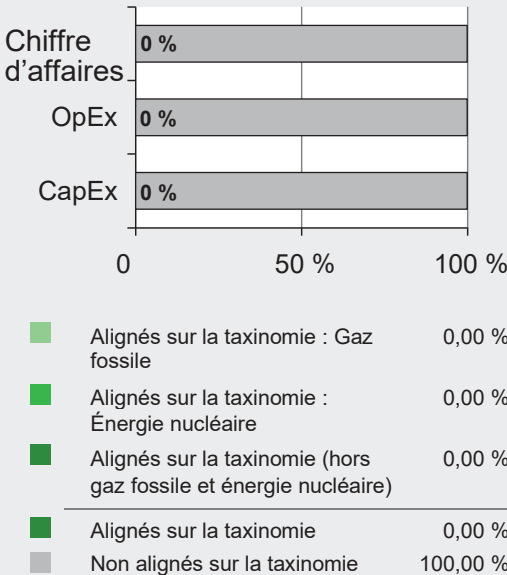
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues en portefeuille.

Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % de l'ensemble des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à un pourcentage d'investissement dans des activités transitoires et des activités habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a pas fait la promotion d'un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	4,19 %	--	2,02 %
29 décembre 2023	5,40 %	--	3,27 %
30 décembre 2022	8,34 %	--	--



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 2,56 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	4,19 %	--	2,02 %
29 décembre 2023	5,40 %	--	3,27 %
30 décembre 2022	8,34 %	--	--



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au moins 99,89 % de l'actif net du compartiment étaient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). 0,11 % de l'actif net du compartiment a été investi dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'était pas applicable ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Une couverture complète des données ESG était nécessaire pour évaluer les participations directes dans les entreprises en termes de pratiques de bonne gouvernance et d'exclusions PAB.

Les investissements sous « #2 Autres » pouvaient comprendre toutes les classes d'actifs prévues dans la politique d'investissement concernée, comme les dépôts auprès d'établissements de crédit et les produits dérivés. Ces placements pouvaient être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les investissements du compartiment qui relevaient de la rubrique « #2 Autres » ne tenaient pas compte, ou seulement partiellement, des mesures minimales de protection écologique ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce compartiment a suivi une stratégie de marché monétaire comme stratégie d'investissement principale. L'actif du compartiment a été investi principalement dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit libellés en EUR ou couverts contre l'EUR. En outre, le compartiment a pu investir dans des parts d'autres fonds monétaires à court terme ou d'autres fonds monétaires standard, dans des opérations de mise en pension et de prise en pension, conformément aux conditions et dans la mesure précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente, ainsi que dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et dans des liquidités. Les instruments ont été négociés sur des bourses ou sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et fonctionnant régulièrement, dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20, de l'UE ou de Singapour. Toutefois, les instruments du marché monétaire (par exemple les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les dépôts à terme) ne devaient pas être admis à la négociation sur une bourse de valeurs ou inclus dans un marché réglementé. Les actifs acquis pour le fonds devaient avoir une durée résiduelle maximale de deux ans et un ajustement des taux d'intérêt dans un délai de 397 jours. La durée de vie résiduelle moyenne pondérée des actifs du fonds ne devait à aucun moment être supérieure à douze mois. L'article 25 (1), deuxième et troisième alinéas, du règlement relatif aux fonds monétaires s'appliquait au calcul de l'échéance résiduelle moyenne pondérée. La période de fixation du taux d'intérêt moyen pondéré ne devait à aucun moment être supérieure à six mois.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Au moins 80 % de l'actif net du compartiment ont été investis dans des investissements qui respectaient les caractéristiques environnementales et sociales promues décrites dans les sections suivantes. La conformité du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que le respect des exclusions PAB ont été contrôlés en permanence dans le cadre du suivi des directives de placement du compartiment.

Méthodologie d'évaluation ESG

Le compartiment visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG a utilisé un outil logiciel spécifique qui utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées de ces données. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales pouvait reposer sur différentes approches. Il était par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation pouvait se baser sur la valeur la plus mauvaise (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes pouvaient prendre en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données en rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG.

En outre, les évaluations ESG internes pour les entreprises dans lesquelles il était prévu d'investir pouvaient tenir compte de la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise.

L'outil logiciel spécifique a utilisé, entre autres, les approches suivantes pour évaluer la conformité aux caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement était réalisé appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprenaient par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par des secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs recevaient une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (meilleure note) à « F » (pire note). Si l'une des approches d'évaluation conduisait à l'exclusion d'un émetteur, le compartiment ne pouvait pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous pouvaient être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• Exclusions PAB

Conformément à la législation en vigueur, le compartiment a appliqué des exclusions PAB et exclut les entreprises suivantes :

- a. les entreprises impliquées dans des armes controversées (production ou vente de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques), évaluées dans le cadre de l'évaluation de la « participation à des armes controversées », comme décrit ci-dessous ;
- b. les entreprises exposées à la culture et la production de tabac ;
- c. les entreprises qui violaient les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de « l'évaluation des controverses liées aux normes », comme décrit ci-dessous) ;
- d. les entreprises qui tiraient au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e. les entreprises qui tiraient au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh.

Les exclusions PAB n'ont notamment pas été appliquées aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit ni à certains produits dérivés. L'étendue de l'application des exclusions PAB au niveau des obligations avec utilisation du produit a été décrite dans la section « Évaluation des obligations avec utilisation du produit » ci-dessous.

• Évaluation des controverses liées aux normes

L'évaluation des controverses liées aux normes consistait à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitaient, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses liées aux normes évaluait les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

• Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation DWS de la qualité ESG a fait une distinction entre les investissements dans les entreprises et les investissements dans les émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG permettait une évaluation relative à leur groupe de référence (comparaison avec un groupe de pairs) basée sur une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des collaborateurs ou l'éthique d'entreprise. Le groupe de référence pour les entreprises provenait du même secteur économique. Les entreprises les mieux notées dans ce groupe de référence ont reçu une note plus élevée, tandis que les entreprises les moins bien notées ont reçu une note plus basse. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG a conduit à une évaluation relative à leur groupe de référence, en tenant compte de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance. Il s'agissait par exemple du système politique, de l'existence d'institutions et de l'État de droit. Les émetteurs souverains présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclus en tant que placement.

• Statut Freedom House

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les pays considérés comme « non libres » étaient exclus de l'investissement.

• Exposition à des secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») étaient exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisaient dans des secteurs controversés :

- a. Fabrication de produits et/ou fourniture de services dans l'industrie de l'armement : 5 % ou plus
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus
- c. Fabrication de produits et/ou fourniture de services pour l'industrie du jeu : 5 % ou plus
- d. Production de divertissements pour adultes : 5 % ou plus
- e. Production d'huile de palme : 5 % ou plus
- f. Production d'électricité d'origine nucléaire et/ou extraction de l'uranium et/ou enrichissement de l'uranium : 5 % ou plus
- g. Production non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages dans l'Arctique) : plus de 0 %.
- h. Les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provenaient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à base de charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, comme l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaires. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique étaient exclues sur la base d'une méthode d'identification interne.

Étaient également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires. Les participations au sein d'une structure de groupe pouvaient être prises en compte.

• Exposition à des armes controversées

Les entreprises étaient exclues si elles étaient identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités spécifiques connexes (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, armes à munitions à fragmentation non détectables, armes/munitions à uranium appauvri et/ou armes incendiaires au phosphore blanc). Pour les exclusions, il était en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

• Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Cette évaluation était spécifique à la nature de cet instrument financier et l'investissement dans des obligations avec utilisation du produit (use-of-proceeds bonds) n'était autorisé que si les critères suivants étaient remplis. Dans un premier temps, toutes les obligations avec utilisation du produit ont été examinées afin de déterminer si elles étaient conformes aux normes relatives aux obligations climatiques (Climate Bonds Standards), aux normes sectorielles comparables relatives aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obligations durables (Sustainability Bonds), telles que les principes de l'ICMA, ou à la norme de l'UE relative aux obligations vertes, ou si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant.

Dans un deuxième temps, certains critères d'exclusion (y compris les exclusions PAB applicables) ont été appliqués, si cela était pertinent et si des données suffisantes étaient disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en ce qui concernait l'émetteur des obligations, ce qui pouvait entraîner l'exclusion de l'obligation en tant qu'investissement.

En particulier, les investissements dans des obligations dont l'utilisation du produit était basée sur les critères de l'émetteur suivants étaient interdits :

- a. les entreprises auxquelles il était fait référence aux points a) à c) des exclusions PAB ;
- b. les entreprises ayant des plans d'expansion identifiés pour le charbon thermique, comme indiqué ci-dessus ;
- c. les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages dans l'Arctique) ;
- d. les entreprises qui tiraient 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité d'origine nucléaire et/ou de l'extraction d'uranium et/ou de l'enrichissement d'uranium ;
- e. les émetteurs souverains identifiés comme « non libres » par Freedom House ;

Si les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour évaluer les exclusions PAB au niveau de l'obligation avec utilisation du produit, l'émetteur était également évalué sur la base des points d) à g) des exclusions PAB décrites ci-dessus, ce qui pouvait conduire à l'exclusion de l'obligation avec utilisation du produit.

• Évaluation des fonds cibles

L'investissement dans des fonds cibles était autorisé s'il était conforme aux exclusions PAB (à compter du 21 mai 2025) et, le cas échéant, à la classification de Freedom House. L'évaluation des fonds cibles reposait sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues auprès de sources de données externes ou était réalisée en tenant compte des investissements dans les portefeuilles cibles. Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes et du rééquilibrage régulier du portefeuille du fonds cible, ce compartiment pouvait être positionné indirectement sur certains actifs qui auraient été exclus s'ils étaient investis directement.

Évaluation de la durabilité des investissements

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société DWS mesurait la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies et/ou à d'autres objectifs écologiques durables. Pour ce faire, elle a utilisé son évaluation de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués à l'aide de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement remplir et comment l'investissement durable contribuait-il à ces objectifs ? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé (y compris les évaluations relatives à la solidité des structures de gestion, aux relations avec les salariés, à la rémunération des salariés et au respect des règles fiscales) faisait partie intégrante de l'évaluation des controverses liées aux normes, qui visait à déterminer si le comportement d'une entreprise était conforme aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de bonne conduite des affaires. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Société d'investissement

DWS Institutional SICAV
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
RC B 38 660

Conseil d'administration de la société d'investissement

Niklas Seifert
Président
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Oliver Bolinski
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Stefan Kreuzkamp
Trèves

Jan-Oliver Meissler
DWS International GmbH,
Frankfurt/Main

Henning Potstada (jusqu'au 31 décembre 2025)
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Sven Sendmeyer (jusqu'au 31 décembre 2025)
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Thilo Hubertus Wendenburg
Membre indépendant
Frankfurt/Main

Elena Wichmann
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Julia Witzemann
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Christoph Zschätzsch
DWS International GmbH,
Frankfurt/Main

Société de gestion, administration centrale, agent de transfert, agent de registre et distributeur principal

DWS Investment S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
Fonds propres au 31 décembre 2025 :
399,8 millions d'euros
avant affectation du bénéfice

Conseil de surveillance de la société de gestion

Manfred Bauer
Président
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Dr. Matthias Liermann
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Holger Naumann
DB Management Support GmbH,
Frankfurt/Main

Corinna Orbach
DWS Group GmbH & Co. KGaA,
Frankfurt/Main

Frank Rückbrodt (jusqu'au 31 janvier 2025)
Deutsche Bank Luxembourg S.A.,
Luxembourg

Directoire de la société de gestion

Nathalie Bausch
Présidente
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Leif Bjurström
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Dr. Stefan Junglen
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Michael Mohr
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Commissaire aux comptes

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Dépositaire

State Street Bank International GmbH
Filiale du Luxembourg
49, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Gérant de portefeuille

DWS Investment GmbH
Mainzer Landstraße 11-17
60329 Frankfurt/Main, Allemagne

Organisme distributeur, agent payeur et bureau d'information*

LUXEMBOURG
Deutsche Bank Luxembourg S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

* Concernant les autres distributeurs et agents payeurs, se reporter au prospectus de vente.

Situation au : 6 mars 2026

DWS Institutional SICAV

2, Boulevard Konrad Adenauer

1115 Luxembourg, Luxembourg

RC B 38 660

Tél. : +352 4 21 01-1

Fax : +352 4 21 01-9 00